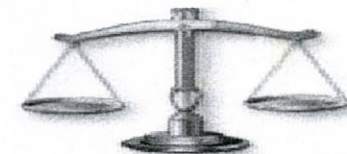




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 24 Mai 2023

Président : Almou Gondah

Juges Consulaires : Liman Bawada

Nana Aichatou Issoufou

Greffière : Abdou Djika Nafissatou

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	161/23	SACBA/TP	Ali Boubacar Ould Rhissa	Constate l'échec de la tentative de conciliation ; Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; Renvoie au 21 juin 2023 pour l'audience des plaidoiries ;
2	127/23	CNPC Niger Petroleum SA	Entreprise Adam le Constructeur BTP	Renvoie au 20 juin 2023 pour plaidoiries ;
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	82/23	Société Mobati SARL	Logistique Mangnese SARL	Délibéré au 14 juin 2023
2	122/23	Compagnie de Transport Aérien	Agence de Voyage Waheguru Travels	Délibéré au 21 juin 2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



3	323/22	Mamadou Talata Doulla	Société SAHAM devenue SANLAMM Assurance	Renvoie au 7 juin 2023 pour Saham Assurance (Production du bulletin de salaire du PCA Mamoudou Tallata Doulla)
4	44/23	Hama Sadou dit "Tchali Wali"	Ibrahim Al Mamoudou	Renvoie au 20 juin 2023 pour communication des pièces à l'avocat de Hama Sadou à la diligence de Ibrahim Al Mamoudou
5	527/23	Doussou Yovo Serge	Société Denys Niger SAS	Délibéré au 27 juin 2023

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

1	84/23	Issa Mahamadou	Mrs Nourredine Alisso	Rabat le délibéré (désistement volontaire d'un juge Consulaire) et renvoie au 31/05/2023 pour reprise des débats avec une nouvelle composition.
2	63/23	Société GMM/ Koiri MA Hanse SARL	Société du Patrimoine des Mines du Niger	Statuant publiquement contradictoirement en matière commerciale en premier et dernier ressort ; - Constate que la SOPAMIN S.A n'a pas respecté le délai de préavis de deux (02) mois prévu à l'article 10 du contrat de ménage ; - Rejette la demande de la Société GMM Koiri M.A Hanse tendant au paiement de sept million trois cent soixante-treize mille cent francs (7.373.100 FCFA) comme étant mal fondée ; - Condamne la SOPAMIN SA à verser à la Société GMM Koiri MA Hanse la somme de deux millions cinq cent mille francs CFA (2.500.000) CFA à titre de dommages et intérêts pour toutes causes de préjudices confondus ; - Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ; - Condamne la SOPAMIN SA aux dépens,





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				- Avis de pourvoi : un (01) mois à compter de la signification de la présente décision par requête écrite et signée au greffe du Tribunal de Commerce de Céans.
3	59/23	Dr Boukar Hama Amadou	Mr Zakari Alkassoum	Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale en premier ressort : - En la forme Reçoit tant l'action de Docteur Boukar Hama Amadou que la défense de Monsieur Zakari Alkassoum comme régulières ; Rejette l'exception d'irrecevabilité de la défense soulevée par Dr Boukar Hama Amadou, - Au fond Dit que Zakari Alkassoum s'est opposé au droit de renouvellement au bail de Docteur Boukar Hama Amadou en lui servant un exploit congé en date du 09 novembre 2022 ; Condamne par conséquent Zakari Alkassoum à payer au Docteur Boukar Hama Amadou la somme de quatorze millions (14.000.000) Francs CFA au titre d'indemnité d'éviction ; Condamne par conséquent Zakari Alkassoum à payé à Docteur Boukar Hama Amadou la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000) de francs CFA au titre des frais irrépétibles ; Lui ordonne de restituer la somme de six cent mille (600.000) Francs CFA représentant le montant du dépôt de garantie au preneur Dr Boubacar HAMA Amadou ; Dit qu'il n'y a pas lieu d'assortir la présente décision d'une astreinte ; Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ; Condamne Zakari Alkassoum aux entiers dépens ; Notifie aux parties qu'elles disposent d'un délai de 08 jours pour interjeter appel du présent jugement par déclaration écrite ou orale au greffe du Tribunal de céans.





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Arrêté le présent rôle à dix (10) dossiers
Fait à Niamey, le 24 Mai 2023
Le Greffier en Chef

